

2026-025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°025

**Convocation envoyée,  
affichée le : 12/02/2026**

\*\*\*\*\*  
**Nombre de membres :**

En exercice : 28  
Présents : 19  
Pouvoirs : 3  
Votants : 22  
Absents : 6

\*\*\*\*\*  
**Résultats :**

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\*\*\*\*  
**Liste des délibérations  
affichée le :**

### **Objet : FIXATION DU TAUX HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

**Président de séance :** Monsieur Edmond GROS  
**Secrétaire de séance :** Madame Françoise CAPUS

**Présents :** ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

**Absents :** BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** expose que les travaux en régie sont, selon la circulaire du Ministère de l'intérieur et du budget du 23/09/1994 « *des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillages acquis ou loués par elle* ».

Les travaux en régie réalisés par le personnel technique communal, viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune. A chaque exercice budgétaire il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

2026-025

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques est le suivant :

CADRE D'EMPLOI	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien	3330.42	1356.11	4686.53	151.67	30.90
Agent de maitrise	3021.63	1127.45	4149.08	151.67	27.35
Adjoint technique	2498.91	1087.39	3586.30	151.67	23.65

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir les taux horaires ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Vu** la délibération n°2021-014 du 28 janvier 2021 concernant la fixation du taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie ;

### **DECIDENT**

**ARTICLE 1** : **D'APPROUVER** les taux horaires du personnel ci-dessus pour le calcul des travaux en régie à compter de l'exercice 2026 ;

**ARTICLE 2** : **D'ABROGER** la délibération n°2021-014 du 28 janvier 2021 concernant la fixation du taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie.

**ARTICLE 3** : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Edmond Gros

Le secrétaire de séance  
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture.